



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
MAIRIE DE BRAUD ET SAINT LOUIS

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 5
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRAUD & SAINT-LOUIS
2025-09-093 // MODIFICATION N°1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE
BLAYE-ESTUAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à BRAUD ET SAINT LOUIS, le conseil municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en mairie, de BRAUD ET SAINT-LOUIS, sous la présidence de M. Jean Michel RIGAL, Maire.

Présents : M. Jean Michel RIGAL, Mme Dany LAFITTE, Mme Béatrice ROSER, M. Jean-Michel SARRAUTE, Mme Nadège MAUVILLAIN, M. Rémi GILLARD, M. Dominique COINAUD, M. Albert FURLAN, Mme Julie SEBASTIEN, M. Cédric RAYMOND, Mme Alice BELOUGNE, Mme Angélique TOUTARD-JALLADEAU.

Excusés : M. Ludovic CHAPELAIN, Mme Sandrine QUENARD, M. Christian JEAND'HEUR, M. Serge MARTIN, Mme Isabelle BARBOTEAU, M. David DEHEZ.

Absents : M. Bastien PREVOST.

Pouvoirs : M. Ludovic CHAPELAIN à Mme Dany LAFITTE, M. Christian JEAND'HEUR à M. Dominique COINAUD, M. Serge MARTIN à M. Cédric RAYMOND, Mme Isabelle BARBOTEAU à Mme Alice BELOUGNE, M. David DEHEZ à M. Jean Michel RIGAL.

Sur rapport de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,
- Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
- Vu** l'arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 12 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du schéma,
- Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°1 du schéma,

Considérant que la modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, elle concerne l'application de la loi Littoral sur cette commune. La modification a pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et les villages au titre de la loi Littoral. Elle propose d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCoT** de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 033-213300734-20250923-BSL_2025_09_093-DE

SLO

Sens des votes

Vote POUR	M. Jean Michel RIGAL, Mme Dany LAFITTE, Mme Béatrice ROSER, M. Jean-Michel SARRAUTE, Mme Nadège MAUVILLAIN, M. Rémi GILLARD, M. Dominique COINAUD, M. Albert FURLAN, Mme Julie SEBASTIEN, M. Cédric RAYMOND, Mme Alice BELOUGNE, Mme Angélique TOUTARD-JALLADEAU & par procuration M. Ludovic CHAPELAIN, M. Christian JEAND'HEUR, Mme Isabelle BARBOTEAU, M. Serge MARTIN, M. David DEHEZ
Vote CONTRE	
ABSTENTION	

Fait à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, le 23 septembre 2025,

Le Maire,

Jean Michel RIGAL



La secrétaire de séance,

Dany LAFITTE

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Blaye. Pour extrait conforme au registre des délibérations. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.